



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 18 JUILLET 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi dix-huit juillet à dix-huit heures et quarante minutes, les membres du conseil municipal, dûment convoqués le vendredi 12 juillet, se sont réunis dans la salle des délibérations de l'hôtel de Ville, sous la présidence de Gabrielle LOUIS-CARABIN, Maire.

Etaient présents : MM. Gabrielle LOUIS-CARABIN, Jean ANZALA, Betty ARMOUGOM, Pierre PORLON, Marie- Michelle HILDEBERT, Marcelin CHINGAN, Sylvia SERMANSON, Michel SURET, Bernard SAINT-JULIEN, Elsa SUARES, Evelyne CLOTILDE, Patrick PELAGE, Joseph HILL, Gina THOMAR, Grégory MANICOM, Alina GORDON, Joël TAVARS, Rosette GRADEL, José OUANA, Annick CARMONT, Yvane RHINAN, Justine BENIN, Hermann SAINT-JULIEN.

Etaient représentés : MM. Rose-Marie LOQUES (Pierre PORLON), Thierry FULBERT, (Sylvia SERMANSON), Nadia OUJAGIR (Evelyne CLOTILDE), Jacques RAMAYE (Marcelin CHINGAN), Marie-Alice RUSCADE (Jean ANZALA), Seetha DOULAYRAM (Joseph HILL),

Etait absent excusé : MM. Sandra SERMANSON, Daniel DULAC, Jérôme CHOUNI, Pinchard DEROS, Ingrid FOSTIN, Bernard RAYAPIN.

Membres en exercice :	Membres présents :	Membres Représentés :	Absent Excusé :	Absent :
35	23	6	6	0

Le quorum étant atteint, vingt-trois (23) Conseillers étant présents, six (6) représentés, six (6) absents excusés ; le Maire Gabrielle LOUIS-CARABIN, déclare la séance ouverte.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales Monsieur José OUANA est désigné pour assurer le Secrétariat de séance.

Modification de la délibération n°5 du 08 février 2024 portant sur la rétrocession de parcelles appartenant à la SAMIDEG au profit de la Ville du Moule.

5/DCM2024/111

*Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme,
Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques,
Vu le Code Civil,*

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20240718-5DCM2024111-DE
Date de télétransmission : 01/08/2024
Date de réception préfecture : 01/08/2024

Notifiée et publiée le 01/08/2024

Considérant que le 08 février 2024, une délibération a été prise par le conseil municipal en vue d'acquérir auprès de la Société d'Aménagement Intercommunale pour le Développement de l'Est de la Guadeloupe (SAMIDEG) 25 parcelles.

Considérant que suite à la réception de l'état hypothécaire demandé par le notaire en charge du dossier, il apparaît que les parcelles :

- AM 422-423-430-580-581-660-662-663-664-665 appartiennent déjà à la Commune du MOULE ;
- Les parcelles AM 406, 658 et 661 ont déjà fait l'objet d'une cession ;
- La parcelle AP 869 dépendrait du domaine public, aucune mutation de cette parcelle au profit de la SAMIDEG n'a été relevée lors de la consultation de l'état hypothécaire.

Considérant qu'en conséquence, la cession ne portera que sur **11 parcelles** dont la liste est annexée, ci-après.

**PROPRIETE SAMIDEG
POUR CESSON VILLE DU MOULE**

PARCELLES	REFERENCE	SUPERFICIE (M2)	VALEUR DOMAINES	PARCELLES MERES
AM	402	32	32,00 €	AM 31
AM	404	28	28,00 €	AM 32
AM	408	35	35,00 €	AM 34
AM	410	39	39,00 €	AM 35
AP	871	43	43,00 €	AP 84
AP	873	22	22,00 €	AP 81
AP	879	159	159,00 €	AP 76
AP	888	20	20,00 €	AP 91
AP	889	271	28 455,00 €	AP 91
AP	890	191	191,00 €	AP 91
AP	894	489	51 345,00 €	AP 880-AP 76

80 369,00 €

Considérant que la valeur totale fixée par les Domaines pour ces parcelles est de **80.369 €**, et que la cession demeure comme précisée dans la précédente délibération au **prix de 3 euros symbolique**.

Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'acquisition de ces parcelles par la Ville du MOULE au prix susmentionné.

*Où le Maire en son exposé,
Après discussion et échanges de vues,
DÉCIDE A L'UNANIMITE
Vote à scrutin public*

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20240718-5DCM2024111-DE
Date de télétransmission : 01/08/2024
Date de réception préfecture : 01/08/2024

Article 1 : D'autoriser Le Maire à accepter la rétrocession à La Ville de Le Moule des 11 parcelles propriété de la SAMIDEG.

**PROPRIETE SAMIDEG
POUR CESSION VILLE DU
MOULE**

PARCELLES	REFERENCE	SUPERFICIE (M2)	VALEUR DOMAINES	PARCELLES MERES
AM	402	32	32,00 €	AM 31
AM	404	28	28,00 €	AM 32
AM	408	35	35,00 €	AM 34
AM	410	39	39,00 €	AM 35
AP	871	43	43,00 €	AP 84
AP	873	22	22,00 €	AP 81
AP	879	159	159,00 €	AP 76
AP	888	20	20,00 €	AP 91
AP	889	271	28 455,00 €	AP 91
AP	890	191	191,00 €	AP 91
AP	894	489	51 345,00 €	AP 880-AP 76

80 369,00 €

Article 2 : D'autoriser Le Maire à accepter la globalité des parcelles ci-annexées au prix de 3 euros symbolique publique.

Article 3 : D'autoriser Le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Article 4 : Le Maire, le Directeur Général des Services et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique « Télé recours citoyens » (www.telerecours.fr)

Fait à Le Moule, le 18 juillet 2024

**Pour avis conforme
P/D Le Maire,
Le 1^{er} Maire-Adjoint**

Le Secrétaire



José OUANA



Jean ANZALA

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20240718-5DCM2024111-DE
Date de télétransmission : 01/08/2024
Date de réception préfecture : 01/08/2024

Notifiée et publiée le 01/08/2024